

Décision

Générale

colonial

Décision n° 930 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTERES

n° 930

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 août 1961

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1961

Date du numéro

31 août 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le salaire forfaitaire mensuel de M. Andriamaro Désiré, secrétaire-comptable auxiliaire au Service des Finances-Etat est fixé à 39.960 francs (trente-neuf mille neuf cent soixante francs) pour compter du 1er février 1961.